

Tableau de bord du vétérinaire chef d'entreprise

Indices et repères économiques

- Evolution de l'activité canine (source : Panelvet) :

- **mensuelle** (mars 2013 par rapport à mars 2012) : **- 3,7 %** du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps,
- **sur un an** (avril 2012-mars 2013) : **+ 2,3 %** du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps.

- Evolution de l'activité Productions animales (source : Panelvet) :

- **mensuelle** (mars 2013 par rapport à mars 2012) : **- 18,4 %** du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps,
- **sur un an** (avril 2012-mars 2013) : **+ 1,7 %** du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps.

- Evolution du marché des produits de santé animale* (source : AIEMV) :

- **trimestrielle** : **+ 2,58 %** au 4^e trimestre 2012 par rapport au 4^e trimestre 2011 (évolution hors petfood), **+ 10,27 %** pour le petfood seul,
- **sur un an** : **+ 6,39 %** en 2011 par rapport à 2010 (marché total).

- **Inflation** (ensemble des ménages hors tabac, source : Insee) : **+ 0,8 %** en mars 2013 après **+ 0,3 %** en février 2013 et **- 0,5 %** en janvier ; **+ 0,9 %** sur les douze derniers mois.

- **Valeur de l'AMO et de l'AMV**** : AMO (valeur de

référence qui peut être utile à l'évaluation des honoraires) = 13,99 pour 2013, AMV = 13,85 € hors taxe pour 2013 (valeur utilisée par l'Etat pour la rémunération des vétérinaires mandatés).

Emploi salarié

- **Valeur du point pour la rémunération du personnel auxiliaire et vétérinaire** : 14,25 € depuis le 1^{er} janvier 2013 (grilles des salaires disponibles sur le site www.snvel.fr).

- **Valeur du Smic** : 9,43 €/h ou 1 430,22 €/mois depuis le 1^{er} janvier 2013. ■

Ce tableau de bord est publié dans chaque première édition du mois.

* *Ventes de produits commercialisés par les ayants droit adhérents de l'AIEMV : médicaments vétérinaires (produits soumis à AMM) mais aussi produits de santé animale hors AMM (produits d'hygiène, petfood, parapharmacie...).*

** *AMO : acte médical ordinal (fixé par l'Ordre des vétérinaires) ; AMV : acte médical vétérinaire (fixé par l'Etat).*



Le nombre de cotisants (praticiens vétérinaires libéraux) était en 2012 de 10 420 (dont 32,6 % de femmes) pour 3 268 allocataires en droits propres (praticiens retraités) dont 109 femmes (x 3 en 5 ans), auxquels s'ajoutent 1 497 allocataires de droits dérivés, dont seulement 5 hommes.

Le coefficient démographique est donc actuellement de 3,19 ; il était de 3,80 en 1998 et de... 8 en 1982 (dans le régime général des Français,

Le chiffre du mois : 3,19 actifs pour 1 retraité

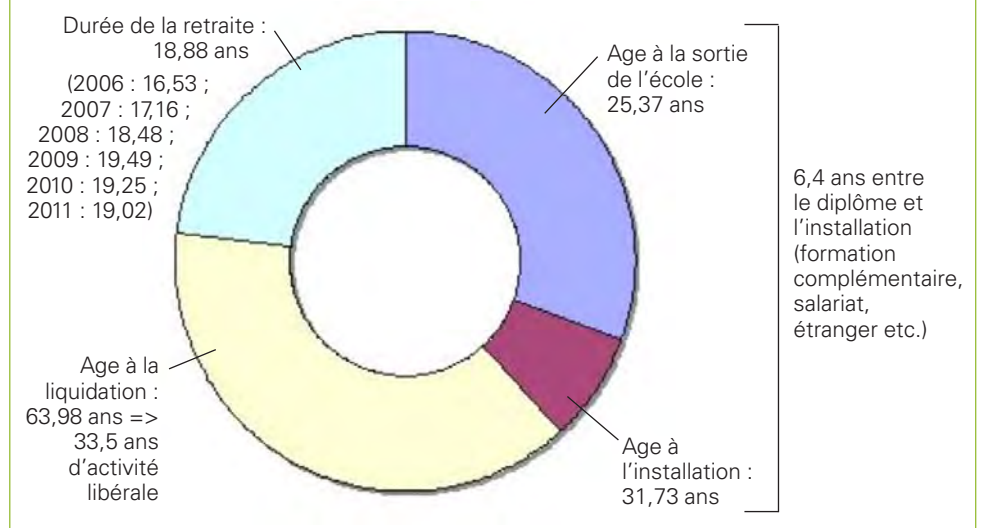
ce rapport est passé dans le même temps de 2,7 à 1,3).

Le montant de retraite moyenne versé par la CARPV* à un vétérinaire était en 2012 de 22 448 €, dont 72 % dus à la part complémentaire (toutes professions confondues, cette part est de 57 % pour un cadre et 31 % pour un salarié). D'où l'importance du régime complémentaire de libéraux... ■

* *CARPV : Caisse autonome de retraite et de prévoyance des vétérinaires. Source : rapport d'activité CARPV 2012.*



Une vie de vétérinaire libéral



L'action sanitaire et sociale du RSI accompagne les indépendants fragilisés



>>> Solidarité

Peu connue, l'action sanitaire et sociale (ASS) du Régime social des indépendants (RSI), la caisse qui gère entre autres la retraite de base des professionnels libéraux, a vocation à accompagner les projets, professionnels ou privés, des chefs d'entreprise indépendants fragilisés.

Dotée d'un budget de 112 millions d'euros, l'ASS permet aussi d'intervenir lors d'événements exceptionnels (pour les victimes

de catastrophe ou d'intempéries, par exemple).

Aides individuelles ou collectives

Cet accompagnement s'effectue sous forme d'aides individuelles (au bénéfice des personnes) ou collectives (au bénéfice d'organismes médico-sociaux ou d'associations).

Ces aides recouvrent l'accès aux soins, le maintien en activité (aide à la construction d'un

projet, soutien pendant la période de reconversion...) et l'aide à la vie au domicile (handicap, maladie ou vieillesse).

Aides aux cotisants

Autre action : l'aide aux cotisants en difficulté. Il s'agit de la prise en charge totale ou partielle du règlement des contributions et cotisations sociales personnelles (premier incident de paiement, employeur indépendant...). Le budget consacré à ce poste s'élève à 1,7 million

d'euros pour les professionnels libéraux.

Les demandes sont à adresser auprès de la caisse la plus proche, au nombre de deux pour les professionnels libéraux : les caisses des professionnels libéraux de province et d'Ile-de-France.

En place depuis 5 ans, l'ASS a permis d'accompagner déjà 59 061 professionnels indépendants, soit 3,91 % des assurés.

Les critères pour l'accès à l'ASS sont définis au niveau national. En cas de besoin, le RSI conseille

aux indépendants de faire leur demande de soutien le plus tôt possible, avant même que les difficultés prévisibles ne surviennent.

Rappelons que le conseil d'administration du RSI comporte 50 membres, parmi lesquels 8 professionnels libéraux dont un vétérinaire, notre confrère Thierry Chambon, par ailleurs administrateur du SNVEL*.

M.J.

* *SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.*